Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu l'article R. 222-1 du code de justice administrative ;

D E C I D E :

Article 1er : Sont désignés pour statuer par ordonnance sur les requêtes d'appel en application de l'article R. 222-1 du code de justice administrative : M. Thierry TEULIÈRE, Mme Virginie RESTINO, Mme Géraldine SORIN et Mme Solène THOMAS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Thierry TEULIÈRE, Mme Virginie RESTINO, Mme Géraldine SORIN et Mme Solène THOMAS et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Article 3 : La décision du 13 avril 2026 est abrogée.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2026

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE

Jean-François MOUTTE